

considérablement les perspectives d'une vérification efficace. La Conférence du désarmement doit poursuivre dans cette voie et commencer dès que possible à négocier un traité multilatéral interdisant les essais nucléaires.

Le processus de réduction des armes nucléaires lancé par les deux principales puissances nucléaires souligne la nécessité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires au-delà des cinq puissances nucléaires reconnues. On constate avec une profonde préoccupation qu'un certain nombre de pays, dont plusieurs auraient acquis ou chercheraient à acquérir la capacité nucléaire, n'ont ni adhéré au Traité sur la non-prolifération ni soumis leurs programmes nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. A sa troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait demander à ces Etats de prendre rapidement des mesures pour adhérer au TNP et soumettre leurs activités nucléaires au système global de garanties de l'Agence. De l'avis du Canada, l'engagement d'empêcher la prolifération, qui aurait force obligatoire, devrait être l'un des préalables de la coopération nucléaire avec les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Les cas récents d'emploi d'armes chimiques renforcent la nécessité de conclure d'urgence un traité sur l'interdiction complète de ces armes. Il est encourageant de constater que, depuis deux ans, les négociations menées sur ce sujet par la Conférence du désarmement ont sensiblement progressé. A de nombreux égards, ce sont les négociations multilatérales les plus ardues du point de vue technique qui aient jamais été entreprises en matière de limitation des armements, car elles exigent des dispositions extrêmement complexes sur la vérification. Les négociateurs doivent agir avec circonspection sans toutefois prendre de retard. Un traité contenant des dispositions soigneusement définies et détaillées en matière de vérification revêt une grande importance, tant en soi que comme modèle pour les futurs accords multilatéraux sur la limitation des armements. Il faut également veiller à ce que le traité, lorsqu'il sera mis en oeuvre, ne fasse pas obstacle aux activités pacifiques légitimes des industries chimiques, notamment dans les pays en développement.

Dans aucun domaine, le caractère ambivalent des incidences que peut avoir pour la stabilité stratégique future l'évolution technique n'est plus nettement marqué que dans l'espace. On dit parfois, à tort, qu'il s'agit d'empêcher la "militarisation" de l'espace. En fait, une bonne part des objets artificiels qui se trouvent aujourd'hui dans l'espace y sont à des fins militaires et en pleine conformité avec le droit international en vigueur. Le problème qui se pose n'est pas d'interdire toute activité militaire dans l'espace, mais de veiller à ce que celles qui y sont menées contribuent à accroître la stabilité stratégique et la sécurité internationale.

Compte tenu de l'importance des progrès technologiques réalisés au cours de la dernière décennie et des politiques déclarées de certains gouvernements, ainsi que de leurs efforts non dissimulés en matière de recherche, on est néanmoins fondé à s'inquiéter de plus en plus de la possibilité que l'espace ne devienne le champ de rivalités militaires. Il est certes encourageant que la prévention de la course aux armements dans l'espace soit l'un des objectifs sur lesquels les deux principales puissances spatiales sont convenues de négocier. Un grand nombre de difficiles questions juridiques et techniques en jeu sont, au surplus, en voie d'être clarifiées à la Conférence du désarmement.